

L'exonération temporaire des dons familiaux de sommes d'argent bientôt prorogée ?



© 2021 Les Echos Publishing

Entre le 15 juillet 2020 et le 30 juin 2021, il était possible de bénéficier, à titre exceptionnel, d'une exonération de droits de mutation à hauteur de 100 000 € pour les dons familiaux de sommes d'argent consentis à un descendant ou, à défaut de descendance, à un neveu ou à une nièce. Pour bénéficier de cette exonération, les sommes ainsi transmises devaient être intégralement affectées, dans les 3 mois :

- à des travaux de rénovation énergétique (éligibles à MaPrimeRénov') ;
- à la construction de la résidence principale du donataire ;
- ou à la création ou à la souscription au capital d'une petite entreprise.

Au motif de vouloir mettre en place des mesures d'accompagnement pour soutenir l'économie (et notamment le secteur de la construction), un certain nombre de députés ont déposé une proposition de loi visant à proroger ce dispositif temporaire d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2022. Selon ces députés, même si son impact est difficile à estimer sur l'activité de la construction de la maison individuelle, cette mesure d'exonération fiscale, qui s'est éteinte au 30 juin 2021, n'en constitue pas moins un levier intéressant qu'il est

nécessaire de prolonger au moins d'une année. Affaire à suivre donc...

[Proposition de loi n° 4294 visant à proroger les donations exceptionnelles de l'article 790 A bis du CGI, enregistrée à l'Assemblée nationale le 20 juin 2021](#)

© 2021 Les Echos Publishing